

Nota: Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités administratives et/ou techniques de la réalisation en ce qui concerne notamment les dimensions libres. Les surfaces indiquées sont approximatives. Les pentes, talus, soutènement, enrochements, etc., ne sont pas figurés. Les relances, soffites, faux plafond, ainsi que l'emplacement des équipements ou la végétation ne sont pas tous figurés ou le sont à titre indicatif. Les surfaces habitables sont conformes au Décret du 23 mai 1997 (art. 11-2). Il est précisé que les hauteurs d'accès aux extérieurs sont données à $\pm 0,30$ m.